

FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

FORMATION DES ESCORTES

novembre 2022

Dr Éric SARRAZIN, médecin en charge du SMR pour la FFESSM médecin du sport référent fédéral anti-dopage

PLAN « Savoir tu dois... »



- La formation Escorte.
- Les bénévoles fédéraux contre le dopage.
- Le contrôle anti dopage.
- Les droits et devoirs du sportif par rapport au contrôle anti dopage.
- Les violations des règles anti dopage.
- Notions sur les AUT.
- Les statistiques.
- Sites de recherche des substances interdites.



FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

FORMATION ESCORTE.

- Cette formation relève de la responsabilité de chaque fédération conformément au Code du Sport et est incluse dans le Plan Fédéral de Prévention du Dopage dont la mise en exécution est contrôlée chaque année par l'AFLD.
- La présence d'une personne ayant la qualification d'Escorte est obligatoire sur toute compétition susceptible de faire l'objet d'une procédure de contrôle anti dopage.
- Organisation en conformité avec les décisions du CDN de Février 2023.



Conditions pour être formateur

- MEF2.
- Médecin du Sport.
- Médecin de la CMPN.
- Juge Fédéral 2.

• Pour former, ces personnes doivent être elles mêmes escortes.



Déclaration de la SESSION DE FORMATION

- Au moins dix jours avant la date.
- Au Médecin du CDN.
- Au Médecin de la SMR.
- Au Référent Fédéral en charge du plan de lutte anti dopage.
- Si formation « en urgence » en aviser au plus vite les responsables cidessus.





A la fin de la session.

- Envoi du fichier Excel au Médecin du CDN.
- Pour chaque participant devront figurer: Nom, prénom, n°de licence, n°de club et éventuellement commission sportive.

LA CARTE ESCORTE EST GRATUITE ET SANS PHOTOGRAPHIE.





• LES ESCORTES.



QUI PEUT ETRE ESCORTE?

Personne en bonne condition physique pour effectuer sa mission.

Parlant la langue du sportif ou l'Anglais.

Personne du même sexe que l'athlète contrôlé.

Non impliquée dans les affaires du sportif (sinon conflit d'intérêt).

Aucune relation contractuelle avec le sportif.

QUALITES REQUISES

- Aptitude à suivre des directives
- Aptitude à travailler dans des conditions exigeantes
- Aptitude à résoudre rapidement et efficacement des problèmes
- Devra avoir une attitude respectueuse et professionnelle.
- Aptitude à respecter les règles de confidentialités.



QUALITES REQUISES

- Aptitude à respecter les délais dans l'accomplissement des taches qui lui sont dévolues.
- Devra connaitre l'ensemble des règles et du processus de contrôle anti dopage.
- Devra connaitre les droits et devoir du sportif soumis à un contrôle.



REGLES DE COMPORTEMENT

- Ne pas communiquer avec les médias.
- Ne pas demander d'autographe ou de photo au sportif.
- Ne pas accepter de cadeau de la part du sportif, de son entourage ou de l'organisateur.
- Ne pas se comporter de façon familière avec les personnes contrôlées.
- Ne pas divulguer des informations confidentielles à des tiers.
- Ne pas boire ni fumer.
- Tout manquement à ses obligations entrainera la suspension immédiate de la mission de l'escorte.



ROLE ET CONTRAINTES ADMINISTRATIVES

- LA NOTIFICATION :
- Elles est faite par l'Agent de Contrôle Anti Dopage (ACD) ou par l'escorte.
- Remettre au sportif l'exemplaire du document de notification qui lui revient.
- Une fois le document remis, l'Escorte ne doit plus quitter le sportif.

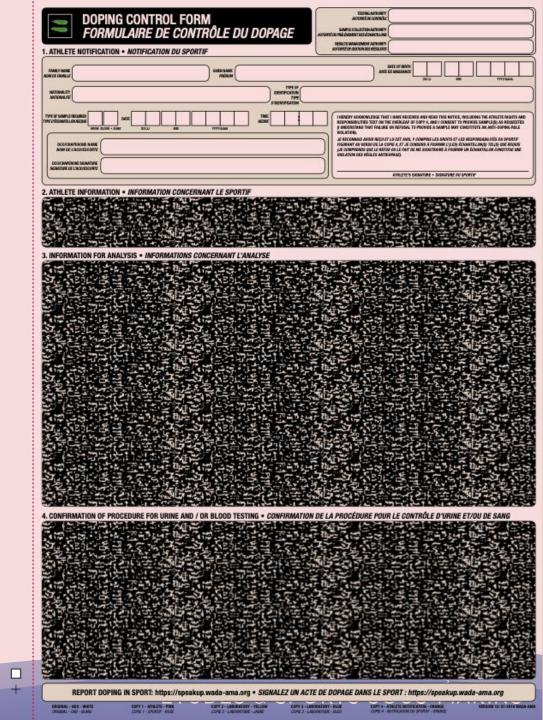


- « Bonjour je me présente ... en tant qu'Escorte, je suis chargé de vous notifier que vous faite l'objet d'un contrôle anti dopage »
- « Si vous refusez ce contrôle, vous serez considéré comme POSITIF »
- « M'avez-vous bien compris? »
- « Je vous remercie de signer le formulaire de notification »
- « Nous allons chercher ensemble votre pièce d'identité »
- « Vous avez la possibilité de vous faire accompagner par une personne de votre choix jusqu'au poste de contrôle »
- « Je vous remercie pour votre collaboration »

• La non présentation à un contrôle anti dopage est une Violation des Règles Anti Dopage (VRAD) et entraine des sanctions disciplinaires.

DOPING CONTROL FORM FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE	AUTORITÉ DE COUTRÂLE AUTORITÉ DE PRÉL BERMANT DES ÉCHAMILLONS
. ATHLETE NOTIFICATION • NOTIFICATION DU SPORTIF	RESULTS MANAGEMENT AUTHORITY AUTHORITE DE GESTIAN DES RÉSULANIS
PANDLY NAME ON DE PANALLE GIVEN NAME PRICORI	DATE OF BRYTH DATE DE MARSSANCE DOLLS MM TYTYJAAAA
NATIONALITY BESTEROIDS PORTIFICATION PORTIFICATION	
VYE O'S AMAN'E ERCORDED DOUT	HERSEN ACCIDING THAT HAVE RECEIVED AND RUAD THE NOTICE, INCLUDING THE APPLIET REGITS AND RESPONDEBLIES TOT OF THE POWERLES OF OWY A, AND LOOKING TO TO PROVIDE GAMPLE, OR SEGUESTED UNDERSTAND THAT FRAILIRE OR REPUSAL TO PROVIDE A SAMPLE MAY CONSTITUTE AN ARTH-DOPPING BRILE WOLATION. BE RECOMMEN AND RECEIVE THE AFRES, Y COMPRISE LES BORTS ET LES RESPONSABILITÉS DU SOUTHE FRAIMANT AN VERSO DE LA COPIE 4, ET AC KONSENS À ROMBRU (LESS COMMITALOURS) TELES DUE RECOMMENG LE COMPRESSO DE LE PROVIDE ALFORD THE TOP THE STATEMENT OF THE PROVIDE STATEM
MON DE L'ACOUSCOPTE DODICHAPENNE SIGNATURE SIGNATURE DE L'ACOUSCOPTE	(JE COMPRENDS OUR LE REFUS OU LE FAIT DE ME SOUSTRAINE A FOURNIR UN ÉCHANTILLON CONSTITUE UNE VOLATION DES RÉELES ANTIDOPPAGE). ATMLETE'S SQUARTURE * SIGNATURE DU SPORTIF
2. ATHLETE INFORMATION • INFORMATION CONCERNANT LE SPORTIF	
ADDRESS NUMBER/STREET - NUMERO/RUE CITY/TOWN - VILLE RERE DRAWNER ALS STRONG OF CORRECT LOUDGES	STATE - PROVINCE DOCTOR'S NAME - NOM DU MÉDECIN
COUNTRY - PAYS CONTACT TEL IDICL. COUNTRY CODE) - TÉL CON	TACT (INCL. CODE PAYS) E-MAIL • COURRIEL COACH'S NAIME • NOM DE L'ENTRAÎNEUR
3. INFORMATION FOR ANALYSIS • INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE	
IN COMPETITION OUT OF COMPETITION AND COMPETITION ON COMPETITION COMP	GENDER SEXE M F TEST MISSION CODE + CODE DE MISSION DU CONTRÔLE INE
PARTIAL SAMPLE/ ECHANTILLON PARTIEL MEDIA SAMPLE MORRES MEDIA SAMP	PRODUCTION PROPERTY VIX. (m) THRE SEAL D ATTRICT FOO PRINES OF MINISTER OF MIN
THE SEALED SAMPLE COOR NUMBER SPECIPE GRAVITY VOL. (ref.) THE SEALED SAMPLE COOR FUNBER SPECIPE GRAVITY ORKITOR VOL. (ref.) SCELLE A PRINCIP. AWAREND DE CODE D'ÉCHAMPALON D'ÉCHAT.	URINE SAMPLE WITHESS / BCD MAME TENDOR O'COMMITTALION D'URINE / ADM DE LAPS TÉNDOR D'COMMITTALION D'URINE / SUBMITTALION D'URINE / SUBMIT
U	
A/B 110	
U	
A/B 110	
DECLARATION OF MERICATION USES AND BLOOD TRANSPISSIONS. LIST ANY PRESCRIPTION / HOW-PRESCRIPTION / HOW-PRESC	
CONSENT FOR RESEARCH - CONSENTEMENT POUR LA RECHERCRE LONSENT FOR MY SAMPLE TO BE USED IN ANONYMOUS RESEARCH (SEE OVERLAS) - JE CONSENS A CE QUE MON ÉCHANTILLON SOIT UTILISÉ À DES FINS DE RECHERCINES ANONYMES (YOUR AU VERSO) JACCOPTE A RAYGE	
. CONFIRMATION OF PROCEDURE FOR URINE AND / OR BLOOD TESTING • CONFIRMATION DE LA PROCÉDURE POUR LE CONTRÔLE D'URINE ET/OU DE SANG	
COMMENTS AN COMMENTS SHOULD BE ENTED HERE IT RECESSAN CONTINUE DIA SUPPLEMENTAMPERONT FROM. COMMENTARIES: 10.51 LES COMMENTARIES DEPRAISIT ÉTRE INSCRITS DI AU BESCIN, UTIL SERI LE FORMALAIRE DE RAPPORT SUPPLÉMENTARIE.	MANAGES - MANAGES SUPPLEMENTARY REPORT FORMET FORMALANE OR AMPORTS SUPPLEMENTARET
THLETE REPRESENTATIVE • RÉPRESENTANT DU SPORTIF	
NAME - NOM POSITION - FORETON POSITION - FORETON) (SEMATURE
NAME + RIGHT	DATE 1970 MM 1997/MAAA The Co-Countrie A Account
I SECLASE THEIT THE INFORMATION HAVE GREED ON THIS DOCUMENT IS OMRECT LOCALER THAT SURJECT TO COMMENTS MADE IN SECTION A. SAMPLE COLL THY INFORMATION RELATED TO DOMING CONTINUE, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO JUDIORATION RESULTS AND POSSIBLE SEARCHORS, SHALL DE SAMPLE MENTE HAVE BEEN AND UNDESTRUCTION THE TEXT OFFICIAL DESTRUCTION OF THE TEXT OFFICIAL DESTRUCTION FROM THE TEXT OFFICIAL DESTRUCTION FROM THE TEXT OFFI THE SEARCH AS MADE TOWN FINE SAMPLE AND ADMINISTRATION OF THE TEXT OFFI THE TEXT OFFI THE TEXT OFFI THE SEARCH AS MADE TOWN FINE SAMPLE AND ADMINISTRATION OF THE TEXT OFFI THE TEXT OFFI THE TEXT OFFI THE SEARCH AS MADE TOWN FINE SAMPLE AND ADMINISTRATION OF THE TEXT OFFI THE SEARCH AS MADE TOWN FINE SAMPLE AND ADMINISTRATION OF THE THE TEXT OFFI THE THE TEXT OFFI THE THE TEXT OFFI THE TEXT OFF	N 4, QUE LE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS S'EST GÉROULÉ EN CONFORMITÉ AVEC LES PROCÉDURES APPLICABLES. J'ACCEPTE SIBLES, PUSSENT ÉTRE PARTAGÉES AVEC LES ORGANISATIONS CORRESPONDANTES SELON LE CODE MONDUL ANTIDOPHIGE.
ANITY SAMONE BOOKER OF OPENS	
REPORT DOPING IN SPORT: https://speakup.wada-ama.org • SIGNALEZ UN ACTE DE DOPAGE DANS LE SPORT : https://speakup.wada-ama.org	

Le formulaire



MISSIONS ET CONTRAINTES ADMINISTRATIVES

- APRES LA NOTIFICATION, L'ESCORTE RESTE AVEC LE SPORTIF.
- L'Escorte emmène le plus vite possible le sportif au poste de contrôle
- Il existe des dérogations pour lesquelles le sportif peut différer son arrivée au poste.
- Elles sont listées plus loin dans un chapitre DROITS ET DEVOIRS DU SPORTIF EN CAS DE CONTROLE. Dans tous ces cas l'Escorte reste au contact de l'athlète.
- Lui signifier qu'il ne doit pas uriner mais qu'il peut boire de l'eau en bouteille capsulée.
- Lui signifier qu'il ou elle peut être accompagné(e) par une personne de son choix.



ROLE ET CONTRAINTES ADMINISTRATIVES

- DANS LE POSTE DE CONTRÔLE :
- L'escorte se présente avec le sportif au délégué fédéral et lui remet la liasse du procès verbal
- Dans la salle d'attente, l'escorte reste prés du sportif jusqu'au moment ou il est pris en charge par l'ACD.
- L'athlète devra présenter tout document permettant son identification (licence, carte d'identité, passeport et prendre ses affaires)
- Bien s'assurer qu'aucune autre personne que le sportif, son représentant et éventuellement un interprète ne pénètrent en salle d'attente.
- Le sportif ne doit ni prendre de douche ni aller aux toilettes.
- Le sportif peut prendre des aliments de son choix mais ne peut boire qu'à partir de bouteilles capsulées et clairement étiquetées.
- De même l'escorte ne doit fournir aucun aliment ou boisson au sportif.



MISSION ET CONTRAINTES ADMINISTRATIVES

- L'escorte doit se saisir de toute bouteille entamée laissée dans le local et la vider de son contenu.
- L'escorte veille à se qu'aucune personne non accréditée ne pénètre dans le local.
- L'escorte ne doit pas utiliser les toilettes réservées au contrôle.
- Il ou elle doit rester à la disposition du délégué.
- Il ou elle doit signaler à l'ACD tout comportement anormal de l'athlète.



MISSION ET CONTRAINTE ADMINISTRATIVES

- EN CAS DE VICE DE FORME:
- > A la notification:
- Tout signe ou écriture sur la liasse est un vice de forme.
- Ainsi que la non remise du feuillet réservé au sportif dans la liasse.
- > Dans la salle d'attente:
- Pas plus d'un accompagnateur par athlète contrôlé.
- Pas de demande d'autographe.
- Toute photo est interdite(attention aux téléphones).



Mission et contraintes administratives

- > Dans le local de prélèvement et les toilettes :
- L'entretien entre l'ACD et le sportif doit être confidentiel et non audible par une tierce personne à proximité.
- Les toilettes non contiguës au lieu de prélèvement ou ouvertes au public ne sont pas conformes.
- La présence de toute tierce personne dans les toilettes autres que l'ACD et le sportif ou l'escorte et le sportif n'est pas autorisée.
- Pas de choix dans les packs de gobelets stériles ou dans les packs de flacons constitue un vice de forme.
- Le détail de la procédure de prélèvement sera détaillée dans un cours spécifique.

CONSTAT DE CARENCE

COMMISSION MÉDICALE EL DE PRÉVENTION

Je soussigné,
Nom:
en charge d'escorter les athlètes lors de la compétition du :
Date : Lieu :
atteste que l'athlète :
Nom: Dossard:
Refuse de signer la notification
Malgré la notification, ne se rend pas au poste de contrôle
Signature de l'Escorte :
1 _{er} Témoin
Nom:Prénom:
Adresse:
Fonction dans l'organisation:
« Je confirme le refus de l'athlète de signer la notification ou de se rendre au poste de contrôle »
Signature:
2 _e Témoin
Nom:Prénom:
Adresse:
Fonction dans l'organisation :
« Je confirme le refus de l'athlète de signer la notification ou de se rendre au poste de contrôle »
Signature:
3 _e Témoin
Nom: Prénom: Prénom:
Adresse:
Fonction dans l'organisation :
« Je confirme le refus de l'athlète de signer la notification ou de se rendre au poste de contrôle »
Signature

FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

LA REMUNERATION DE L'ESCORTE

- Si rémunération possible, le plafond est fixé par la Loi.
- A la FFESSM aucune rémunération n'est prévue ou actée.



> LE DELEGUE FEDERAL :

- Personne formée et désignée lors de toute compétition ou de toute manifestation sportive et chargée de veiller au bon déroulement des contrôles en facilitant les relations entre l'organisateur de la compétition, les escortes et l'agent de contrôle du dopage.
- Il se doit d'être neutre et hors de tout conflit d'intérêt.
- Sa formation :

Connaitre le cadre général d'un contrôle anti dopage, les principes de mise à disposition des escortes à l'ACD ainsi que le rôle du délégué dans les relations entre l'organisateur, l'ACD, les escortes et les sportifs contrôlés.



• Il est tenu par l'ACD à participer à la désignation du sportif à contrôler, superviser l'escorte et aider l'ACD durant les procédures du contrôle et à l'exception de la partie relevant du secret médical comme prévu par le Code du Sport Art 232.49.

A savoir :

- 1. L'interrogatoire et la possible utilisation par le sportif de produits de santé.
- 2. L'examen médical.
- 3. La phase de prélèvement.



- > L'EDUCATEUR ANTI DOPAGE
- Rôle de formateur au sein des fédérations pour une sensibilisation sur le dopage et les moyens de prévention et de lutte ainsi que la valorisation du SPORT PROPRE.
- S'adresse prioritairement aux sportifs HN et à leurs entraineurs et encadrants (PES) puis élargir progressivement à tous les jeunes sportifs de nos différentes commissions. Le but au long terme est d'instaurer une culture anti dopage au sein des fédérations.



- > L'EDUCATEUR ANTI DOPAGE
- Formations gratuites assurées par l'AMA via l'ADEL (plateforme Anti Doping Education Learning) ou les OAD
- En France : L'AFLD avec programmes de e-learning et des stages pédagogiques dans leurs locaux par le Département d'Education et Prévention
- Agrément pour deux ans par l'AFLD.
- Obligation de formation continue.
- Coût pour les fédérations qui prennent en charge les frais de logistique et de déplacement du candidat.



- > LE REFERENT FEDERAL ANTI DOPAGE:
- Depuis 2021, délégation et obligation faites aux fédérations sportives d'organiser la prévention anti dopage. Leur rôle est majeur sur les plans éducatifs et préventifs.
- Il existe un Réfèrent Fédéral National Anti Dopage par fédération chargé de l'élaboration d'un Plan d'Action Fédéral (Mars 2022),
- Il est l'interlocuteur de la fédération auprès des institutions
 - le Ministère des Sports, le CNOSF, l'AFLD, l'ANS ...



- Chaque année, il doit remplir un questionnaire récapitulant par rubrique, l'état d'avancée des actions de lutte anti dopage au sein de la fédération, de l'éducation des publics cibles, de la formation des cadres y participant (escortes, délégués, éducateurs), leur recensement comme ressources humaines ...
- En cas de réponses non satisfaisantes, l'AFLD peut demander un AUDIT de la fédération.



- Pour cela ,il travaille avec le Médecin élu du CDN, les Commissions Juridiques et Médicale, les Cadres Techniques Nationaux et les responsables des Commissions Sportives Nationales.
- Le public prioritaire à la FFESSM sont les sportifs appartenant aux Commissions Haut Niveau (NAP, HOCKEY SUB, APNEE en piscine ou en milieu naturel).
- Une extension aux autres disciplines sportives se fera progressivement.



- La loi prévoit que les fédérations doivent collaborer pleinement avec l'OAD
- à savoir lui donner tous les renseignements nécessaires à ses actions de contrôle,
- veiller à appliquer pleinement les sanctions prises par l'AFLD à l'encontre d'un sportif condamné pour fait de dopage
- s'assurer du respect de la procédure de réintégration une fois la période de suspension terminée.



FORMATION DES ESCORTES

• LE CONTRÔLE ANTI DOPAGE





Définition légale du dopage

Il est interdit à toute personne, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :

- d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété.
- de recourir à des substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives, lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

- Création de l'AMA en 1999 + Code Mondial Anti Dopage.
- Création de l'AFLD -> 2006
 - car obligation de se mettre en conformité avec le Code Mondial Antidopage
 - Code du Sport mis en conformité avec le CMAD.

- 80 agents
- 110 préleveurs vacataires



- 2008 : géolocalisation des athlètes, objectif, faire un maximum de contrôle en amont des compétitions
 - la cible est le HN
 - 2/3 des contrôles sont réalisés hors compétition
 - 2/3 des contrôles sont réalisés sur les sportifs de HN
- 17 décembre 2018 : modification des sanctions disciplinaires
 - les fédérations n'ont plus aucun pouvoir de sanction sur leurs athlètes
 - le relais est pris par l'ALFD
 - par sa commission des sanctions



• 24 janvier 2019 : création du comité des sportifs (8 MEMBRES)

Choisis pour leur représentativité expérience et engagement anti dopage. Avis consultatif et ROLE de mobilisation.

• nouveaux défis : PARIS 2024, jeux propres



- 31 juillet 2019 :
- création d'un département « enquête »
- recherche de violation des règles anti-dopage ne relevant pas d'un contrôle positif
- inscrit dans la loi
- objectif mettre en évidence les stratagèmes pour contourner les règles.
- le laboratoire anti dopage français quitte l'AFLD et se localise à l'université Paris Saclay
 - mieux équipé pour les recherches



- 31 juillet 2019 :
- éducation des sportifs
 - ils étaient mal localisables
 - se soignaient avec des produits interdits, ou dopants, ou sans AUT
- défense des valeurs du sport
- actions de prévention



Moyens de lutte contre le dopage

- le Comité International Olympique
- Le CNOSF
- La CMAS
- La FFESSM



Les sanctions sportives en cas de dopage

- annulation des résultats
- annulation des résultats postérieurs au prélèvement
- suspensions qui vont de 2 à 4 ans
- suspension à vie si récidive

• possibilité de réductions de peine en cas d'aide substantielle à l'AMA

- l'annulation entraine une déchéance du titre, une restitution des médailles, un remboursement des prix ou sommes perçues ...
- il n'y a pas d'arrangements financiers possibles! sauf ...



Pénalisation

- La dernière loi en date est la loi n°2008-650 du 3 juillet 2008 qui étend la pénalisation, au delà de l'usage, à la simple détention de produits ou procédés interdits et prend en compte les exceptions liées à un besoin thérapeutique, les procédures de contrôle sont également détaillées.
- Enfin les incriminations pénales concernent, outre la vente ou la cession de produits, la fabrication, la production, l'importation, l'exportation et le transport de ces produits.

La double peine en cas de détention

- en cas de détention de produits dopants
 - sanctions sportives
 - sanctions pénales
- en cas de contrôle positif
 - sanctions sportives uniquement



Qui peut demander un contrôle ?

- 1. l'AFLD
- 2. ľAMA
- 3. Fédérations sportives internationales CMAS pour nous
- 4. Organisations internationales
- 5. DTN, président de fédération nationale, les présidents des fédérations régionales
- 6. un organisateur privé (grand évènement sportif ; ex J.O.)
- 7. certains organisateurs délèguent à des agences comme l'Agence de Contrôle Internationale. ACI.





FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

ONAD

FI

ORGANISATEUR
DE GRAND
EVENEMENT

CIO

ACI

Qui peut demander un contrôle ?

- 1. lorsque un organisateur demande un contrôle, l'AFLD agit comme prestataire de service
- 2. un formulaire de demande de mise en place de contrôles doit être complété
- 3. puis la coordinatrice senior logistique des contrôles établit un devis
- 4. prix d'un contrôle urinaire : 450 € tout compris, à la charge de la fédération ou de l'organisateur.



Règlement de la CMAS

- 1. lorsqu'un record est battu pendant une compétition
- 2. lorsqu'une tentative de record est déclarée
 - 1. le contrôle antidopage est systématique et obligatoire
 - 2. pour la validation de ce record

- 3. cette décision ne vient pas de l'AFLD
- 4. mais de la CMAS
- 5. liberté à chaque organisateur ou fédération d'établir son règlement

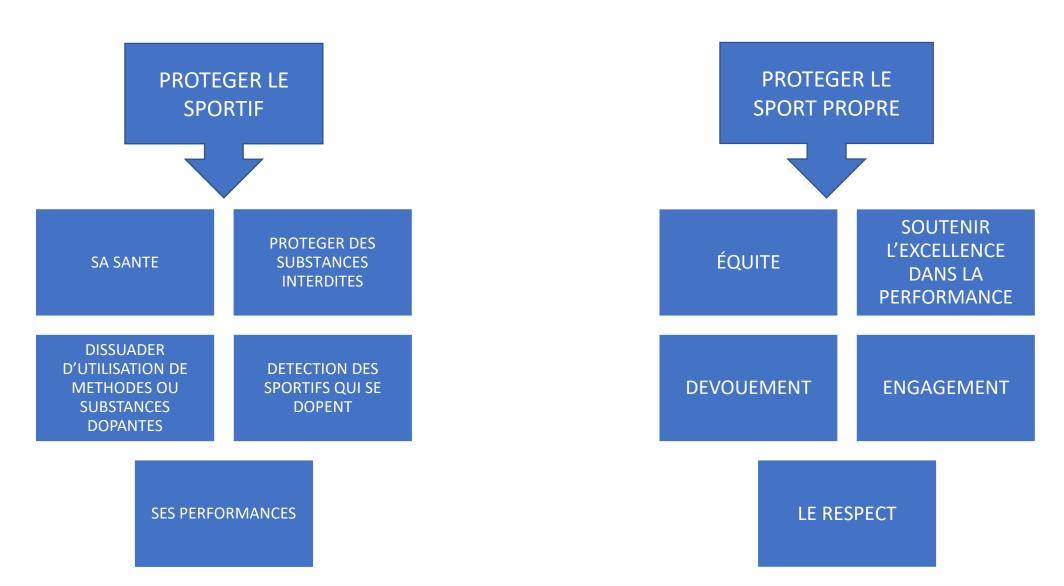


Pourquoi les sportifs sont-ils contrôlés?

- > Au nom du SPORT PROPRE :
- Les contrôles visent à assurer l'équité du sport
 - respect des autres, de son sport et égalité des chances
- Les contrôles contribuent à assurer la santé du sportif avec des règles identiques partout dans le monde.
- Double rôle des contrôles : Détection et dissuasion.
- Ils soutiennent l'excellence dans les performances, le dévouement et l'engagement.



POURQUOI LES CONTROLES?



Processus du contrôle anti dopage

> ETAPES :

- Planification par l'OAD des personnes à contrôler
- Le contrôle
- L'analyse des échantillons
- Gestion des résultats
- Les sanctions liées aux VRAD
- Les appels : Tribunal Arbitral du Sport



Comment l'OAD décide t'elle des personnes à contrôler

- Position du sportif à l'arrivée d'une compétition.
- Classement des sportifs (hauts rangs souvent contrôlés).
- Période d'entrainement et calendrier des compétition.
- Historique du dopage.
- Infractions passées.
- Infos reçues des lanceurs d'alerte.
- Le passeport biologique du sportif.
- Notion de groupe de contrôle et groupe cible.



Comment l'OAD décide t'elle des groupes à contrôler

- ➤ Groupe de contrôle : On prend des sportifs au hasard selon son niveau et sa discipline.
- Groupe cible : Sportifs à contrôler en priorité.
- Pour eux, infos de géolocalisation précises mises à jour par périodes trimestrielles. Ne pas oublier +++
- (Adresses d'hébergement, sites d'entrainement et de compétition, indication d'un créneau journalier de 60 minutes durant lequel ils peuvent être contrôlés)



Comment l'OAD décide t'elle des groupes à contrôler

- Conseiller aux sportifs d'aller sur le cite ADEL: « L'essentiel de la Géolocalisation »: Savoir s'il fait partie d'un groupe de contrôle ou cible.
- Un sportif suspendu peut être contrôlé.
- Si un sportif en retraite ayant fait partie d'un groupe cible désire reprendre, il doit se rendre disponible six mois avant une compétition.



QUI? TOUT SPORTIF RELEVANT DE LA JURIDICTION D'UNE OAD.

RESULTATS DE COMPETITION

CLASSEMENT

INFRACTIONS ANTERIEURES

INFOS DES LANCEURS D'ALERTE

PERIODE D'ENTRAINEMENT CALENDRIER DES COMPETITIONS

RECHERCHE SUR LES
TENDANCES DE
DOPAGE

PASSEPORT BIOLOGIQUE DU SPORTIF

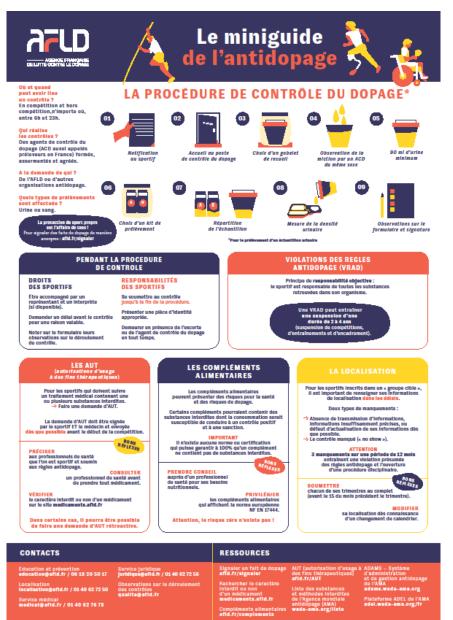
HISTORIQUE DE DOPAGE

GROUPE DE CONTRÔLE/GROUPE CIBLE

QUAND ET OÙ l'AFLD DECIDE T'ELLE UN CONTRÔLE ?

- En compétition : Période démarrant 23h59 la veille et se termine quand la compétition prend fin et que les contrôles ont tous eu lieu.
- Hors compétition : A tout moment.
- Où ? : N'importe ou et sans préavis.





- Sélection du SPORTIF selon critères l'AFLD
- Notification
- Présentation au poste de contrôle
- Echantillon sang ou urines :
- >POUR LES URINES :
- Choisit un récipient de prélèvement et vérifier qu'il est correctement scellé.
- Lavage des mains à l'eau ou port de gants.
- 90 ML sous observation directe.
- Puis doit choisir une trousse de flacons A et B.
 Vérifier qu'ils ne sont pas altérés et que le code sur les flacons correspond à celui de la boite.



- Le sportif devra diviser son échantillon entre A et B en commençant par le B.
- Puis le sportif scellera les flacons A et B. Couvercles à sécurisation et contenant des sceaux inviolables.
- ➤ SI PRELEVEMENT DE SANG : Un Agent de Prélèvement Sanguin accompagnera l'ACD durant tout le prélèvement.
- Le sportif s'assoit et choisit une trousse de prélèvement sanguin. Il vérifiera que tous les numéros de code des échantillons correspondent. Si la trousse à des étiquettes code barre, il les place sur les tubes, système garantissant l'anonymat au niveau du labos.

Les étapes du processus de contrôle



Service médical medical@afid.fr / 01 40 62 76 78

- Les trousses peuvent contenir jusqu'à cinq tubes :
- 2 tubes 1A et 1B/Analyse sang total.
- 2 tubes 1Aet 1B/Analyse du sérum.
- 1 tube A destiné au passeport biologique du sportif. L'APS prélève sur bras non dominant, désinfection et garrot, Environ 15 ml de sang prélevés, Si échantillons doivent être conservé à T° ambiante, surveillance par ACD.
- Puis le sportif scellera les échantillons dans les dispositifs inviolables.

- > ENREGISTREMENT ET CERTIFICATION :
- L'ACD demande de revoir les infos du formulaire de contrôle anti dopage et y ajoute des détails :
 - Nom de l'entraineur, médicaments ou compléments pris les 7 derniers jours et si contrôle sanguin voir si a reçu des transfusions au cours des trois mois précédents, s'il y a eu demande d'AUT, +++
- L'ACD demande au sportif s'il accepte que l'échantillon prélevé serve à la recherche anti dopage. Il peut refuser. S'il accepte, l'échantillon ne sera plus identifiable quand il sera utilisé par la recherche
- Si le sportif a des remarques à partager sur le processus de prélèvement, l'encourager à le formuler sur le formulaire de contrôle.
- PUIS : Vérifier les infos et signer le formulaire de contrôle anti dopage.





- > FORMULAIRE :
- Un exemplaire pour le sportif
- Un exemplaire pour l'OAD.
- Un exemplaire pour le labos agréé par l'AMA ne contenant aucune info sur l'identité du sportif.

- ➤ ROLE DU REPRESENTANT DU SPORTIF : PES (entraineur, parent, professionnel de santé) qui accompagne le sportif au poste de contrôle
- Il doit lui même s'être formé au contrôle
- Il doit avoir préparé le sportif à ce type de situation
- Il aide ou conseille sur le bon remplissage des formulaires et rappelle au sportif qu'il doit déclarer les médicaments, compléments ou transfusion éventuels
- Il encourage le sportif à écrire des remarques si besoin sur le processus de contrôle
- Connaitre les modifications de procédure si sportif mineur ou en situation de handicap
- C'est « l'Ange Gardien »



- > VERS LE LABORATOIRE AGREE AMA :
- Chaine sécurisée jusqu'à l'arrivée au labos.
- > AU LABORATOIRE:
- Les échantillons A et B sont inspectés pour détecter fuites ou anomalies
- Flacon A analysé.
- Flacon B stocké, Il ne sera ouvert que si substance trouvée dans l'échantillon A ou si l'AFLD ou le sportif demandent l'ouverture de l'échantillon B.
- Le B peut être conservé 10 ans.



SI ECHANTILLON A POSITIF: résultat d'analyse anormal

- RAA : Signalement du labos à l'AFLD.
- l'AFLD vérifie qu'il y a eu une demande d'AUT pour la substance interdite avec des arguments médicaux approuvés.
- l'AFLD informe le sportif du RAA et de la VRAD possible et informe le sportif de son droit de faire analyser l'échantillon B ouvert en sa présence.
- Le sportif peut demander l'ouverture du B en sa présence.
- Le sportif pourra donner des explications.
- Le plus souvent, notification des charges remis au sportif.
- C'est ainsi que le sportif sera officiellement poursuivi pour VRAD.





FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

LES DROITS ET DEVOIRS DU SPORTIF / AU CONTRÔLE ANTIDOPAGE.

LES DROITS DANS LES DEUX SITUATIONS PRINCIPALES RENCONTREES:

• HORS COMPETITION: Un délai peut être accordé au sportif par l'agent de contrôle anti dopage (ACD).

TROUVER UN REPRESENTANT

CARTE D'IDENTITE+PHOTO

TERMINER UN ENTRAINEMENT

RECEVOIR UN TTT

MEDICAL SI

NECESSAIRE

POUR RAISON
VALABLE ACCEPTEE
PAR L'ACD



 Pendant une compétition les sportifs peuvent aussi obtenir des délais pour les contrôles :

CARTE D'IDENTITE ET PHOTO

TERMINER UN ECHAUFFEMENT

TROUVER UN
REPRESENTANT OU
INTERPRETE

PARTICIPER A
D'AUTRES
EPREUVES

RECEVOIR UN TRAITEMENT MEDICAL SI NECESSAIRE PARTICIPER A UNE REMISE DE MEDAILLES

RESPECTER DES ENGAGEMENTS AVEC DES MEDIAS

TOUTE
CIRCONSTANCES
RAISONNABLES
JUSTIFIEE AVEC
ACCEPTATION DE L'ACD.



FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

CAS PARTICULIERS LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE

> RAPPELS

Le sportif à droit à:

- Un représentant.
- Un interprète si disponible.
- Demander des informations.
- De documenter si préoccupation ou problèmes durant le contrôle.
- De demander des modifications au processus si situation particulière.





CAS PARTICULIERS

- > DEFICIENCE VISUELLE :
- Demander un représentant pour le sportif systématiquement.
- Quand prélèvement d'urines, deuxième observateur pour surveiller l'escorte et l'ACD et observer leur comportement.
- > HANDICAP PHYSIQUE :
- Si non apte à signer le formulaire, aide par un représentant.
- Si un autre soutien est nécessaire, deuxième représentant ou aide de l'ACD.
- Si le sportif utilise un système de collecte ou drainage des urines, éliminer l'urine existante avant de fournir l'échantillon. En outre un nouveau système de drainage ou cathéter propre doit être utilisé. Il appartient au sportif de prévoir ce dispositif à l'avance car ne fait pas partie de l'équipement de collecte des échantillons.





CAS PARTICLIERS

- > DEFICIENCE INTELLECTUELLE : Représentant obligatoire.
- > POUR LES MINEURS :
- Notification en présence d'un représentant non mineur.
- Si le mineur refuse un représentant, l'ACD voit si un autre tiers peut être présent.
- Le représentant du mineur doit être présent durant le prélèvement.
- Si le mineur refuse tout représentant, la procédure peut continuer mais l'ACD doit le notifier clairement sur les documents.
- Pendant la fourniture de l'échantillon, le représentant du mineur doit observer l'ACD et l'escorte ainsi que leur comportement.
- Le représentant ne doit pas surveiller le recueil de l'échantillon d'urines sauf si le mineur le demande.
- Pendant la fourniture de l'échantillon, l'ACD et l'escorte auront aussi leur propre représentant qui les observera mais qui ne surveillera pas le recueil de l'échantillon.



FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

INFORMATIONS SUR LES VIOLATIONS DES REGLES ANTI DOPAGE



Les violations des règles antidopage

Sportifs seulement

Présence de substance interdite dans l'échantillon du sportif

Usage ou tentative d'usage

Soustraction ou refus

Les manquements aux obligations en matière de localisation

Sportifs et entourage

Administration ou tentative d'administration

Falsification ou tentative de falsification (contrôle)

Possession

Trafic ou tentative de trafic

La complicité

Association interdite

Code 2021 = nouvelle VRAD

Menace, intimidation ou représailles pour décourager des signalements



FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

CONSEILS AUX SPORTIFS

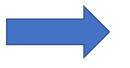
➤ Bien connaitre la notion de RESPONSABILITE OBJECTIVE :

Le sportif est responsable de toute substance trouvée dans son organisme quelque soit la manière dont elle s'y est retrouvée même si c'est l'entraineur qui l'a conseillé ou un professionnel qui l'a prescrit.

- > Se soumettre aux contrôles et fournir les échantillons complets.
- > Demander une AUT si besoin....ET AVANT TOUTE UTILISATION!

Avant de prendre un médicament, même prescrit, vérifier la composition sur les sites des Agences Anti Dopage /Liste des interdictions (permanente, en période de compétition ou dans certains sports).

LES SANCTIONS



Variables selon les substances retrouvées en possession ou en contrôle.

Substance spécifiée

Médicaments
Compléments
En général non utilisées
pour se droguer

Sanctions 2 ANS
4 ANS si intention de se droguer prouvée par l'OAD.

Substance non spécifiée

Figurant sur listes
DE PRODUITS DOPANTS

De base 4 ANS
Si prouvée non
intentionnel 2 ANS
Parfois moins selon le
degré de responsabilité et
de faute.

Substance addictive

Doit établir qu'elle a été prise hors compétition et sans lien avec la performance sportive.

3 MOIS DE BASE

1 MOIS si programme de désintoxication approuvé par OAD.

Les sanctions

Falsification de prélèvements, non soumission, manquements aux obligations de localisation.

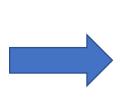
Si tricherie intentionnelle 4 ans

Si peut prouver le caractère involontaire 2 ans

Si circonstances exceptionnelles établies 2 à 4 ans

MANQUEMENT AUX
OBLIGATIONS DE
LOCALISATION

1 à 2 ANS SELON
GRAVITE DES FAITS.



SANCTIONS Autres VRAD.

COMPLICITE

De 2 ans...à vie.

ASSOCIATION INTERDITE

2 ans voir 1 an selon gravité
des faits.

DECOURAGER A PLAINTES OU EXERCER DES REPRESAILLES 2 ans.....à vie.

Inègibilité de 4 ans....à vie.

Surtout si facteurs aggravant

Ex: personne vulnérable

OU SI SUBSTANCES NON

SPECIFIEES

VIOLATIONS GRAVES
AUX LOIS D'UN PAYS
=
SIGNALEMENT AUX
AUTORITES.





- leur autorisation est accordée par le comité d'autorisation d'utilisation thérapeutique
- CAUT

CONSEILS A L'USAGE DU SPORTIF

SE FAIRE AIDER PAR UN
PROFESSIONNEL
COMPETENT POUR VERIFIER
SI LA PRESCRIPTION NE
CONTIENT PAS DE
SUBSTANCE INTERDITE

CONFIER L'ELABORATION DU DOSSIER A UN SPECIALISTE DE LA PATHOLOGIE CONCERNEE MEME DEMARCHE DE CONTRÔLE POUR MEDICAMENTS EN VENTE LIBRE

NE JAMAIS OMETTRE DE REDEMANDER EN TEMPS VOULU LE RENOUVELLEMENT D'UNE AUT NE JAMAIS UTILISER UNE SUBSTANCE OU METHODE INTERDITE AVANT LA REPONSE DE L'OAD SINON VRAD

SI COMPETITION A L'ETRANGER VERIFIER LA VALIDITE DE L'AUT POUR L'ENSEMBLE DE SON SEJOUR ET COMPETITION

GARDER UN DOUBLE DE SON AUT SUR SOI

BIEN IDENTIFIER L'OAD A QUI ENVOYER LE DOSSIER SELON SON STATUT SPORTIF (ONAD, FI, ORGANISATEUR DE GRANDES MANIFESTATIONS...)

PEUT FAIRE APPEL D'UNE DECISION DE REFUS D'AUT



définir CAUT

INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AUT Code du Sport : Articles D232-73+ 75+76+77+78+79

L'OAD ACCUSE RECEPTION ET REPOND SOUS 30 JOURS

Le CAUT REMPLI UN PROCES VERBAL AVEC AVIS DETAILLE, POUR L'OAD

SI REFUS,
NOTIFICATION AU
SPORTIF OU
PERSONNE AYANT
AUTORITE PARENTALE
OU LEGALE

L'OAD PEUT DEMANDER
DES EXAMENS
COMPLEMENTAIRES SI
LES EXPERTS LE
SOUHAITENT

AUT PRECISE:

LA SUBSTANCE

POSOLOGIE

VOIE D'ADMINISTRATION

DUREE (MAX 1 AN)

AUT PREND EFFET A LA DATE A LAQUELLE ELLE EST INDIQUEE CAUT AVEC AU
MINIMUM TROIS
MEDECINS

SI PATHOLOGIE CHRONIQUE LA DUREE PEUT ETRE PROLONGEE JUSQU'A 4 ANS

CHAQUE NOUVELLE
PRESCRIPTION DURANT CETTE
PERIODE DOIT ETRE SIGNALEE

AUT PEUT PRENDRE EFFET AVANT LA
DATE SI

URGENCE MEDICALE, ETAT PATHOLOGIQUE AIGU

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES
EMPECHANT LE SPORTIF DE
DEPOSER SA DEMANDE 30 JOURS
AVANT LE CONTRÔLE OU SI
L'AGENCE N'A PAS STATUE DANS LE
DELAI DE 30 JOURS



FRANÇAISE

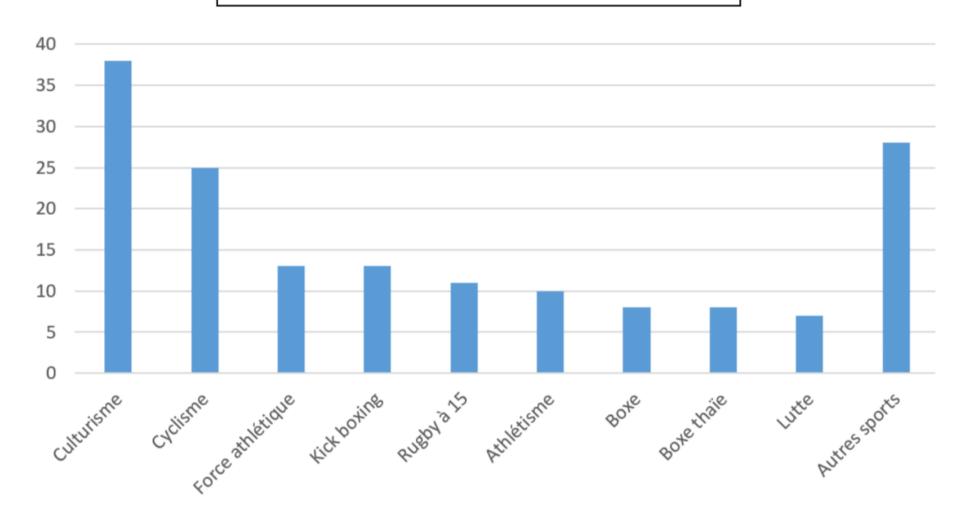




LES STATISTIQUES DU DOPAGE DANS LES FEDERATIONS ET LA FFESSM

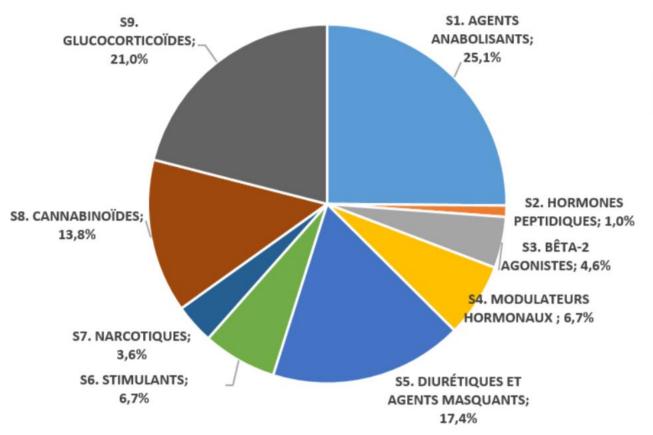
Quelles sont les fédérations concernées ?

Les 9 sports les plus représentés en nombre de d'analyses anormales déclarées (RAA) déclarés en 2017





Quelles sont les dopages concernés ?

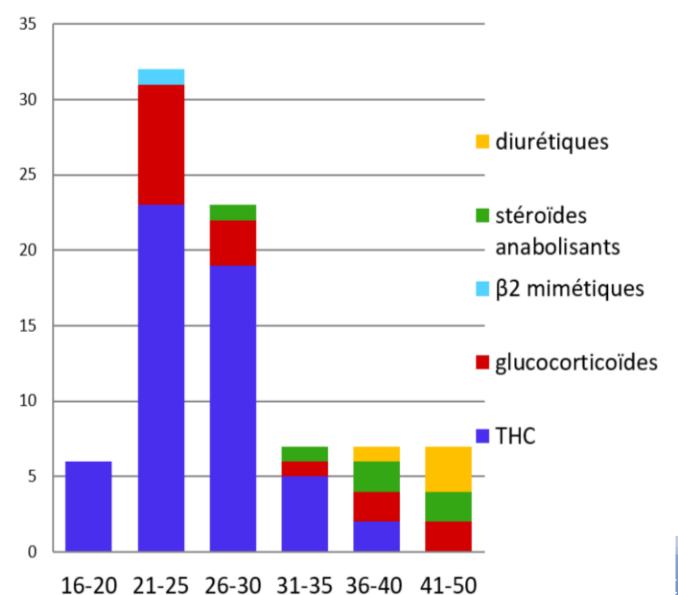


➤ Substances détectées en 2017 (9 mois) vs 2016

		2016		2017	
M2.	Manipulation physique et chimique	3	1.0%	0	
S1.1A	Stéroides anabolisants androgènes	123	39.3%	153	45%
S2.	Hormones peptidiques, Facteurs de Croissance				
	et Substances Apparentées	12	3.8%	8	2.4%
S3.	Béta-2 agonistes	10	3.2%	11	3.2%
S4.	Antagonistes et modulateurs hormonaux	20	6.4%	17	5.0%
S5.	Agents diurétiques et masquants	39	12.5%	53	15.6%
S6.	Stimulants	44	14.1%	15	4.4%
S7.	Narcotiques	23	7.3%	11	3.2%
S8.	Cannabinoïdes	14	4.5%	23	6.8%
S9.	Glucocorticoïdes	24	7.7%	49	14.4%
P2.	Bétabloquants	1	0.3%	0	



Quelles sont les tranches d'âge concernées ?





Et notre historique de fédération ?

Conseil Fédéral d'Appel en matière de dopage

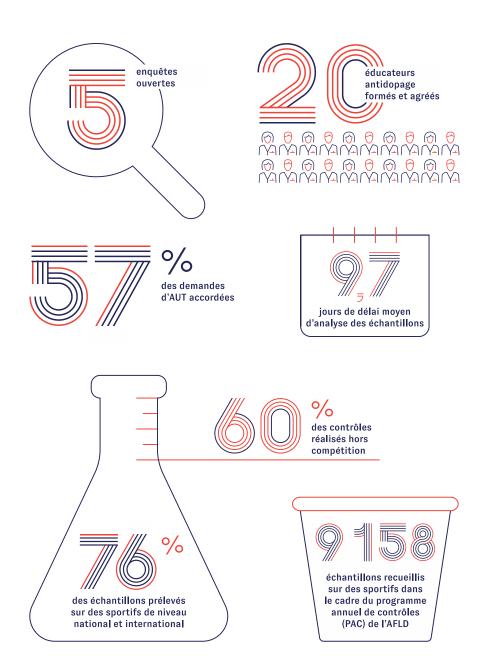
- ce conseil a dû statuer sur 2 cas
 - pseudo éphédrine chez un apnéiste
 - c'était l'utilisation d'un vasoconstricteur nasal!
 - usage de cannabis chez un nageur avec palme
 - relaxe car faute de procédure.

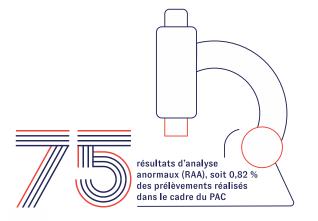
LA FEDERATION NE POSSEDE PLUS DE POUVOIR DISCIPLINAIRE A PRESENT. CELA RELEVE DES PREROGATIVES DE L'AFLD +++

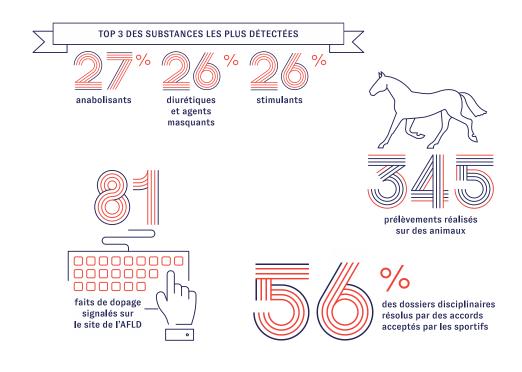




LES CHIFFRES ESSENTIELS









2. MIEUX DÉTECTER LES VIOLATIONS AUX RÈGLES ANTIDOPAGE : DES CONTRÔLES MIEUX CIBLÉS ET RELAYÉS PAR DE NOUVELLES CAPACITÉS D'INVESTIGATION

Concernant les contrôles antidopage, l'année 2021 a été moins marquée par la pandémie que 2020, même si, par plusieurs aspacts, elle comeure une ennée particulière.

En dépit da ce contexte, l'Agance a atteint l'object fice 9 198 échant llons, soit au-delà des 9 000 prévus, ce qui représentait déjà une housse de 1 000 par rapport à l'objectif de 2020. Le volume total de contrôles effectués par l'Agence en 2021 la place parmilles dix plus grandes organisations nationales antidopage de par le monde.

UN CONTEXTE DOUBLEMENT OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

Une attention particulière a été portée aux sportifs de haut niveau dans un contexte pré-olymp que dense avec la succession inédite des olymp ades d'été et d'hiver, conformément aux recommandations de l'Agence mondiale antidopage (AMA). L'objectif de contrôler plusieurs fois uous les sourcifs appelés à concourir aux Jeux de Tokyo et Pékin, tout au long de 2021, a été attant.

Ainsi, la majorité des échantillons requeillis en 2021 apparte naient à des sportifs de haut niveau, qu'ils soient de niveau national ou international. Au besoin, l'action de l'Agence s'est traduite par des prélèvements à l'étranger avec la collecte de 61 échantillons par ses seins en 2021.

L'activité de contrôle dénate une excellente collaboration entre l'Agence, les autres organisations antidopage et l'Agence de contrôle internationale (ITA). Ainsi, 1.262 échantillors ont été prélevés en France pour le compte d'autres organisations antidopage.

La part d'échantillons col cotés hors compétition en 2021 marque un léger infléchissement : 60 % des échantillons contre 67 % enregistrés en 2020, ce qui s'explicue par le fa ble nombre de compétitions en 2020. L'ensemble des disciplines socrtives comptent des sportifs de niveau nations le été contrôlé au cours de l'année.

24 % des échantillons ont été prélevés auprès de sportifs ne relevant ni du niveau national ni du niveau international. Cos aport faine sont pas acumis à des obligations de localisation. Log quement, is majorité de ces échantillons a donc été prélevée en compétition.

Au vu du nombre limité de contrôles pour une population sportive particulièrement importante, le dissuasion repose essentiellement sur l'aléa du contrôle. Le programme annuel du contrôle repose donc sur des contrôles inopinés afin qu'aucun sportif ne puisse, d'une armée sur l'autre, anticiper di un contrôle sera diligenté sur les compétitions auxquelles il conceurt. Ce constat vant particul érement pour les disciplines ne comptant pas de sportifs de niveau national mais pour lesquelles l'égonce maintient une activité de contrôle aléatoire et citlée.

RÉPARTITION DES CONTRÔLES EN 2021 SELON LEUR TYPE

	HORS COMPETITION	EN COMPETITION	T00AL
URING	4595	3668	8263
8463	382	51	433
EASSEPORT SIGNOCIQUE	450	12	462
TOTAL	5 4 2 7	2721	9158

\mathbf{C}	\mathbf{n}	DN	II EC
CU	I VI	ηU	LES

CONTRÔLES	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENT/TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	NOMBRE DE RAA	PART DES RAA (%)
PARA CYCLISME	14	0,15		<u> </u>
PARA ÉQUITATION	4	0,04		_
ÉPARTITION PAR SPORT DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS EN 2021 PARA FORCE ATHLÉTIQUE	1	0,01		
PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE) PARA NATATION	16	0,17		
PARA SKI	7	0,08		1,4 1,4 23,0 1,4 2,7 1,4
PARA TENNIS	8	0,09		
PARA TENNIS DE TABLE	18	0,20		
PARA TIR	2	0,02		
PARA TIR À L'ARC	3	0,03		
PARA TRIATHLON	13	0,14		
PATINAGE	27	0,29		
PELOTE BASQUE	42	0,46	1	1,4
PENTATHLON MODERNE	88	0,96		
ROLLER SPORTS	57	0,62		
RUGBY FAUTEUIL	5	0,05		
RUGBY LEAGUE (13)	232	2,53	3	4,1
RUGBY UNION (15, 7)	1425	15,56	17	23,0
SAUVETAGE	8	0,09		
SAVATE BOXE FRANÇAISE	16	0,17	1	1,4
SKI	200	2,18		
SKI-ALPINISME	65	0,71		
SPORTS AQUATIQUES	224	2,45		
SPORTS AUTOMOBILES	20	0,22		
SPORTS MOTOCYCLISTES	14	0,15	1	1,4
SPORTS SUBAQUATIQUES	7	0,08		
SQUASH	23	0,25		
SURF	12	0,13		
TAEKWONDO	20	0,22		
TENNIS	108	1,18		
TENNIS DE TABLE	14	0,15	1	1,4
TIR	20	0,22		
TIR À L'ARC	15	0,16		
TRIATHLON	201	2,19	2	2,7
VOILE	41	0,45		
VOLLEY-BALL	135	1,47	1	1,4
TOTAL	9158	100,00	74	

souvent, étaient en cause des glucocort coldes (28 %), des duretiques et agonts masquants (16 %), des stimulants (15 %) et des agents anaholisants (11 %). Ciriq de ces dossiers impliquaient des violations non analytiques des règles antidopaga telles que la soustraction, le refus de se soumettre à un contrôle antidopage ou la falsification des éléments du contrôle.

En matière de lutte contre le dopage animal, 8 nouveaux dossiers ont été enregistrés. Tous impliquaient une viciation analytique des régles antidopage.

RÉPARTITION DES DOSSIERS ENREGISTRÉS EN 2021

CHARLING DE LA MIGHATION	Para San	TOTAL
MATURE BE LA VIOLATION	NB	%
DOPACE DES HUMAINS	80	91 %
VIOLATIONS ANALYTIQUES IN CONTROLES POSITIFS -	75	94 %
ST ABENTS ANABOUSAND	9	11 %
52 HORMONES PITTIBIOUFS FACILIAIS OF CHOISBANCS, SUBSTANCE APPARENTÉES ET MINIÉTIQUE	5 6	3 %
SS BETA-0 ACON STE	3 5	6 %
S4 MODULATEURS HORMONAUX LT MCTAROLIQUE	5	6 %
SS DIURÉTIQUES ET ABENTS MASQUANT	9 12	16 %
SS STIMULANT	5 12	15 %
37 NARCOTIQUE	8 1	1%
SS CANNA (NOTICE)	6	8 %
sg glucoderfloofdu	19	23 %
VIOLATIONS NON ANALYTIQUE	s 5	6 %
SOUSTRACTION DU GETR DE SE SOUMETTRE AU CONTRÔL	-	4 %
FALRIFICATION DES ÉLÉMENTS DU CONTRÔL	. 2	3 %
DOPAGE DES ANIMAU	x 8	9 %
VIOLATIONS ANALYHQUES (« CONTROLES POSITIFS :	9 8	100 %
VIOLATIONS NON ANALYTIQUES (PROCEDES INTERBITS	0 0	0 %
1015	88	100 %

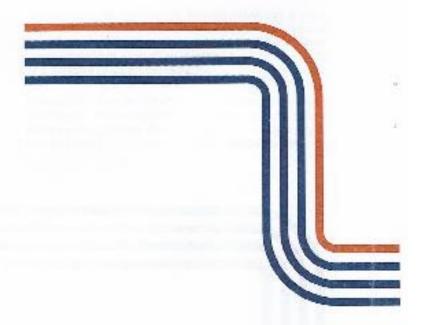
les personnes poursuivies, une acceptation dans la moitié des cas des acco da de composition administrative.

Le pourcentage d'acceptation de la renonciation à l'audience s'élabilitains pour l'exercice 2021 à 66 %, contre présid'un tièrs les peux années précédentes.

Ceute évolution spectaculaire trouve en par Le son explication dans la mise en œuvre des nouvelles possibilités de modulation des sanctions autorisées par la version 2021 du Code mondial antidopage. Deux dispositifs sont particulièrement incitatifs à l'accentation de l'accord proposé :

- Il le nouvesu régime des substances d'abus, qui permet d'envisager une réduction considérable de la durée de suspension lorsque l'ingestion de la substance s'est produite en dehors des périodes de compétition et/ou dens un contexte sans lien avec la performance sportive;
- ce ui de l'aveu rapide, qui parmet do réduire d'un un la durée de suspension pour toute violation des règles antidopage faisant encourir au moins quetre ens, uniquement si la apartif accepte l'accord dans les vingt jours de se réception.

Les nouvelles possibilités ouvertes par la Code mondial antidopage 2021 ont permis une plus grande modulation des sanctions. En rivyenne, près de trois sanctions sur ting, validées par la collège ou prononcées par la commission des sanctions, ne correspondaion tipus à la durée de principe mais à une durée distincte.



Et notre historique de fédération ?

- une étude avait été conduite par le Dr Eric Bergmann à Marseille .
- sur la recherche de toxique lors des ADD.
- présence assez peu significative.
- surtout des opioïdes.
 - dû aux sirops antitussif
- peu d'alcool.



OUTILS A UTILISER POUR UNE RECHERCHE DE SUBSTANCES INTERDITES.



L'intelligence médicale au service du soin





Vous n'êtes pas rassurés lorsque vous faites de l'automédication ?

Ce médicament entraîne-t-il un risque pour mon bébé ?

Est-ce que je peux prendre ce médicament alors que j'ai une compétition sportive demain ?

Ce médicament interagit-il avec mes autres traitements ?

Soyez alertés sur les interactions médicamenteuses grâce à l'expertise VIDAL, utilisée par 9 médecins sur 10



SITES A CONSULTER POUR UNE RECHERCHE DE SUBSTANCES INTERDITES.

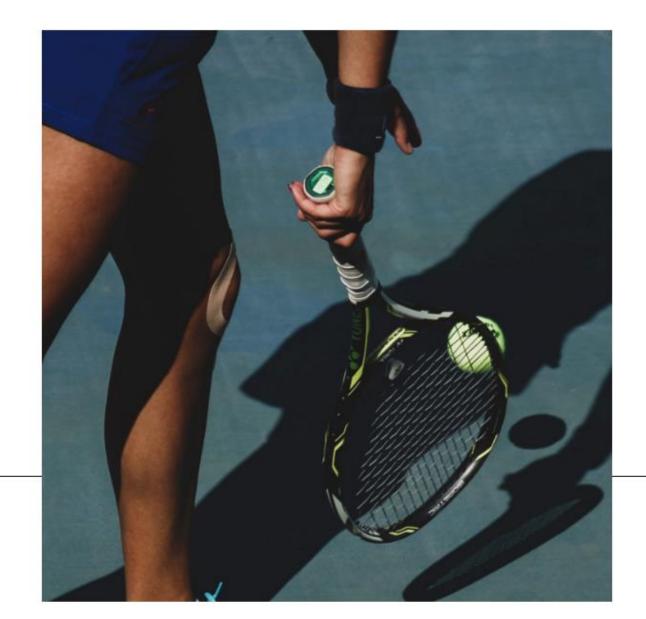


Accueil / Sportifs et personnel d'encadrement / Liste des interdictions

Liste des interdictions

Explorez la Liste \downarrow

Consultez la FAQ \downarrow







Rechercher

Type de contenu

O Pages de contenu

Evènements
O Articles

Méthodes et substances interdites



Rechercher

Retirer tous les filtres 5	Q trimetoquinol			
Type de contenu O Pages de contenu O Évènements O Articles	5 results	Determination of trimetoquinol in human urine after oral administration of trimetoquinol hydrochloride hydrate by liquid-chromatography-mass	Sort by: Pertine VOIR LES DÉTAILS	nce ∨
Méthodes et substances interdites Ressources Tous les types de contenu	S3	spectrometry BÊTA-2 AGONISTES	EN PERMANENCE	→



Accueil





Recommandations

Quel que soit votre niveau de pratique sportive, vous êtes responsable de la prise des substances détectées dans vos échantillons. Voici quelques recommandations à suivre pour éviter de commettre une violation des règles antidopage.





Demande d'AUT

En cas de traitement médical comportant un ou des médicaments contenant une ou des substances interdites, vous pouvez effectuer une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

→ EN SAVOIR PLUS



Groupe cible

Vous faites partie des sportifs désignés par l'Agence pour intégrer son groupe cible ? Pensez à renseigner vos informations de localisation! L'AFLD vous donne les moyens de vous localiser facilement.

→ EN SAVOIR PLUS



Les violations des règles antidopage



Connaître ses droits et ses devoirs lors d'un contrôle antidopage



Ce médicament contient-il une substance interdite?









Votre recherche: prednisolone

cinchocaïne (chlorhydrate de) ; prednisolone (caproate de) DELIPROCT, pommade rectale rectale	>
cinchocaïne (chlorhydrate de) ; prednisolone (caproate de) DELIPROCT, suppositoire rectale	→
naphazoline (nitrate de) ; prednisolone DERINOX, solution pour pulvérisation nasale nasale	→
prednisolone (métasulfobenzoate sodique de) PREDNISOLONE ARROW 20 mg, comprimé effervescent sécable oral	e →



Dr Eric Sarrazin. Médecin SMR et Réfèrent Fédéral Anti Dopage. Octobre 2022.









DOCUMENTATION

- Code du Sport et CMAD.
- AFLD.
- Bernard SCHITTLY « ESCORTES »
- AMA/ADEL.
- Guide du Réfèrent Anti Dopage.



Évaluation et/ou mise en situation

- mise en situation avec 3-4 situation à créer :
 - jeu de rôle si présentiel
 - questionnement si visio
- réalisation d'un résumé du protocole simple avec les exceptions habituelles ?
- quiz de fin de formation ?

